

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 01 février 2023 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

### **Etaient présents :**

Mme BUTLER Carine

M. BRIZ Denis

M. GAUTHIER Richard

Mme SILVA Manon

M. LEDAN Joël

M. LACOSTE- LEDAN Loulou

M. ELISSAGARAY Laurent

M. TODERO Laurent

M. OLZER Mickaël

### **Etaient excusés :**

M. LEDAN Joël

M. ELISSAGARAY Laurent

M. GIRAUDEAU Frédéric

### **Ayant donné pouvoir à**

M. LANDSHEERE Kevin à

M. GAUTHIER Richard

M. GIRAUDEAU Frédéric à

Mme BRIZ Denis

Monsieur GAUTHIER Richard donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023. Aucune observation n'est présentée.

**COMMUNE DE BASSANE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 FEVRIER 2023 à 19H30**

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

**DELIBERATIONS :**

**0123 : création d'un poste d'adjoint technique territorial**

**0223 : suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet quotité 7H semaine**

**0323 : création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>eme</sup> classe à temps non complet quotité 25H semaine**

**0423 : suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial a temps non complet quotité 8H semaine**

**0523 : Demande FDAEC**

**0623 : acceptation du devis de l'entreprises Sil'Rénov pour la création d'un chemin au moulin de Piis**

**0723 : convention de mise à disposition du moulin de Piis**

**0823 : autorisation de mandatement à hauteur de 25 % des investissements 2022**

**0923 : participation au voyage scolaire école de Puybarban**

**1023 : participation au voyage scolaire Collège Jules ferry**

**1123 : Approbation du Procès-verbal du 07 décembre 2022**

**1223 : approbation de la modification de l'ordre du jour**

**1323 : don à la fondation la main à la Pâte**

**QUESTIONS DIVERSES :**

\*Entrepôt terre du Sud

\* demande d'un miroir

\* Paniers garnis étrennes des administrés

\*

### **DELIBERATION 0123 :**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 01 février 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

### **DELIBERATION 0223**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à 7

heures hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 février 2023

### **DELIBERATION 0323**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>eme</sup> classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 25 heures à compter du 01 mars 2023 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

### **DELIBERATION 0423**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à 8 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 février 2023

#### **DELIBERATION 0523**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal des modalités d'attribution du FDAEC 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2023 les travaux suivants :

Société Sil'Renov : Parking du moulin de PIIS :	6 425.00 euros
Société Sil'Renov : chemin piéton moulin de Piis :	4 797.55 euros
<b>TOTAL :</b>	<b>11 222.55 euros</b>

De demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer le FDAEC 2023 au titre des travaux mentionnés ci-dessus.

Dit que le FDAEC 2023 subventionnera en partie ces travaux et que la part restante sera autofinancée par la commune ;

PRECISE que ces travaux seront réalisés en cours d'année

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision (signature, etc...)

#### **DELIBERATION 0623**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Sil'Renov pour un montant de 4797,55 euros pour les travaux concernant la création du chemin d'accès du moulin de Piis. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 4 797.55 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- approuve la proposition ci-dessus,
- mandate Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- demande au maire d'inscrire la somme au budget 2023.

#### **DELIBERATION 0723**

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention qu'il souhaite proposer à l'Association les Amis du Moulin de Piis. Cette convention permettra de régulariser et d'encadrer la mise à disposition des locaux du Moulin de Piis consentie par la mairie à L'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité
- propose de laisser à l'association un délai d'un mois pour la signature de la convention à compter de son envoi.
- mandate Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **DELIBERATION 0823**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 33 545.83 non compris le chapitre 16.

CHAPITRE	BP 2022	25%
21 : immobilisations corporelles	33545.83	8386.45

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6425 euros. (<25 % de 33545.83 euros).

Il y a lieu d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget 2023.

Les dépenses autorisées sont de :

CHAPITRE		
21 compte 2173 construction	8 141.73 euros	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées

- dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

#### **DELIBERATION 0923**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande de l'Equipe enseignante de Puybarban.

L'école organise un voyage scolaire au Puy du Fou les 26 et 27 juin 2023 pour les enfants et souhaite savoir si une participation de la commune est possible.

Après renseignements pris, la commune de Bassanne a un élève scolarisé dans cette école.

Monsieur le Maire Propose de verser une subvention de 80 euros pour participer au financement du voyage de l'enfant concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le versement d'un montant de 80 euros à l'école publique de Puybarban pour la participation de la commune au voyage de l'enfant concerné.
- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées
- dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

#### **DELIBERATION 1023**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande de la, professeure d'allemand au Collège Jules Ferry de Langon.

Le collège organise un voyage en Allemagne dans le cadre du jumelage de la ville de Langon avec la ville de Penzberg. Le voyage aura lieu du 25 au 31 mars 2023 et permettra aux élèves du collège de rencontrer leur correspondant allemand et de visiter l'Allemagne. La participation globale par élève est de 460 euros. Madame La professeure souhaite savoir si la commune peut participer pour les élèves résidants sur la commune de Bassanne.

Après renseignements pris, la commune de Bassanne a un élève scolarisé et concerné par ce voyage. Monsieur le Maire Propose de verser une participation de 120 euros pour le financement du voyage de l'enfant concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le versement d'un montant de 120 euros au collège Jules Ferry de Langon pour la participation de la commune au voyage de l'enfant concerné.
- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées
- dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

#### **DELIBERATION 1123**

Après lecture du Procès-verbal du 07 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 07 décembre 2022 annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2022.

#### **DELIBERATION 1223**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour quatre délibérations supplémentaires :

- 1 L'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 des investissements 2022
- 2 La demande de subvention au voyage scolaire de l'école de Puybarban
- 3 La demande de subvention au voyage scolaire du collège Jules Ferry
- 4 Le don à une association.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :  
D'ajouter les questions énoncées ci-dessus à l'ordre du jour.

#### **DELIBERATION 1323**

Monsieur Le Maire propose :  
suite au décès d'un habitant de la commune et afin de respecter le souhait de la famille , de faire un don à la fondation la main à la pâte d'un montant de 60 euros.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :  
D'approuver la proposition.

#### **Questions diverses**

##### **L'entrepôt terre du sud :**

La commune a reçu une pétition signée de plusieurs agriculteurs pour le maintien du site

##### **Miroir sécurité routière :**

Une réflexion est menée pour l'installation d'un miroir à l'intersection du chemin haut Bédoura. Il permettrait une sécurisation de la sortie.

##### **Panier garni :**

Une réflexion est en cours pour élaborer un panier garni à l'attention des administrés à l'occasion des étrennes.

Fin de séance à 21H15.

La Secrétaire de Séance  
Carine BUTLER



Le Maire  
Richard GAUTHIER

